



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Régularisation foncière à PLOBSHEIM, le long de la RD 468

Rapport n° CP/2015/205

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'un échange, entre un propriétaire riverain et le Département du Bas-Rhin, dans le cadre de l'aménagement de virages et d'un tourne à gauche sur la RD 468 au niveau du lieu-dit "la Thumenau" à PLOBSHEIM.

La commission permanente du 8 juin 2009 a validé le principe des acquisitions foncières des parcelles de terrain nécessaires à l'aménagement de deux virages et d'un tourne à gauche sur la RD 468, dans le secteur de la chapelle de Notre Dame du Chêne et de la Thumenau à PLOBSHEIM.

Dans le cadre d'une régularisation foncière, un propriétaire riverain a souhaité procéder par voie d'échange.

Il s'agit d'échanger trois parcelles de terrain dont il est propriétaire et cadastrées en section 26 n° 12/7, 10/2 et section 28 n° 127/5 d'une superficie totale de 5,12 ares, contre deux parcelles issues du domaine privé du Département du Bas-Rhin, cadastrées en section 29 n° 10 et 11 d'une superficie totale de 19,83 ares, toutes situées sur le ban communal de PLOBSHEIM.

Compte tenu des prix habituellement pratiqués dans le secteur, la valeur vénale des terrains et autres indemnités accessoires peuvent être arrêtées de la manière suivante :

1/ L'acquisition, auprès du propriétaire riverain, s'élève à 827,54 € toutes indemnités confondues pour les terrains, comme suit :

- Indemnité pour perte de terrain :
 $76 \text{ €/l'are} \times 5,12 \text{ ares} = 389,12 \text{ €}$

- Indemnité pour libération anticipée des emprises :
 $12,28 \text{ €/are} \times 5,12 \text{ ares} = 62,87 \text{ €}$

- Indemnité pour perte de revenus et fumures :
 $(66,95 \text{ €/are} + 6,40 \text{ €/are}) \times 5,12 \text{ ares} = 375,55 \text{ €}$

- Indemnité pour perte de boisements :
Selon expertise de l'homme de l'art

- Indemnité pour dégâts au sol suite à l'abattage d'arbres :
Selon état contradictoire

- Indemnité de démolition et reconstruction de clôtures ou portails, murets de soutènement :
Selon devis estimatif

2/ La cession des parcelles issues du domaine privé du Département du Bas-Rhin, s'élève, en contrepartie, à 1 507,08 €

- Indemnité pour perte de terrain :
76 €/l'are x 19,83 ares = 1 507,08 €

Les indemnités mentionnées ci-dessus peuvent être réévaluées chaque année par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve, dans le cadre de l'aménagement de virages et d'un tourne à gauche sur la RD 468 au niveau de la chapelle de Notre Dame du Chêne et de la Thumenau à PLOBSHEIM, l'échange de terrains entre un propriétaire riverain des parcelles section 26 n° 12/7, 10/2 et section 28 n° 127/5 d'une superficie totale de 5,12 ares pour un montant de 827,54 € et frais divers, et le Département du Bas-Rhin des parcelles, issues du domaine privé, section 29 n° 10 et 11 avec une superficie de 19,83 ares pour un montant de 1507,08 € ;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne Monsieur Etienne BURGER, Vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département du Bas-Rhin habilité, à signer l'acte afférent à cet échange.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY